

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Reconnue comme Établissement d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons

**CLAUSE DE RECONCIATION A RECOURS DANS LE CAS DE CONCOURS PARTICULIERS
EXTERIEURS A NOTRE MISSION SOCIALE (LE SAUVETAGE DE VIES SOUS CONTROLE
DES C.R.O.S.S.) TELS QUE REMORQUAGES DE CONFORT, DESECHOUAGES, PLONGEES
DIVERSES ETC...**

"Je soussigné
aux conditions ci-après :

Sollicite le concours de la S.N.S.M.

- 1- Je déclare prendre à ma charge exclusive toutes avaries, pertes ou dommages de quelque nature qu'ils soient, subis tant par les personnes, navires, matériels ou installations survenus à l'occasion de l'exécution de la prestation demandée. J'assumerai également la responsabilité pour les réclamations de toute nature qui pourraient être faites par des tiers contre moi-même et/ou contre la SNSM pour des avaries, pertes et dommages de toute nature subis à l'occasion de l'exécution de la prestation demandée et je déclare renoncer à toute action récursoire contre la SNSM. La SNSM répondra toutefois de sa faute lourde.
- 2- La S.N.S.M. ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'un retard éventuel dans l'exécution de la prestation, ni de l'insuccès de celle-ci.
- 3- Le concours de la S.N.S.M. à la demande du soussigné sera indemnisé dans les conditions habituelles d'interventions fixées par le ministère de l'équipement "Mer".

Date et signature du demandeur